

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-27

**Objet : Autorisation d'implantation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain sur le territoire messin.**

**Rapporteur: M. NIEL,**

Le transfert du Centre de Supervision Urbain (CSU) au sein des locaux municipaux situés 57/59 rue Chambière, en vue notamment de moderniser et d'étendre les capacités de gestion et d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection, se traduit par l'aménagement de locaux d'une surface totale de 380 m<sup>2</sup>, en cours d'achèvement. Une fois doté d'équipements actifs et du mobilier afférent, ce CSU disposera d'un potentiel de gestion des flux de 1600 caméras.

L'intérêt de mutualiser des moyens et compétences renouvelés dédiés à la sécurisation de l'espace public, conjugué à la capacité de les mobiliser en temps continu à l'instar du fonctionnement actuel du CSU messin, a motivé à lui donner une dimension métropolitaine. Cette orientation a été validée le 20 mars 2023 par décision du Bureau Délibérant de Metz Métropole sur le fondement de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il convient, par conséquent, d'acter l'implantation du futur CSU métropolitain, en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe de l'exploitation, sur le territoire de la ville de Metz, d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, au sein de l'immeuble communal de Chambière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le point 4° du I de son article

L.5217-2,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.132-14,  
**VU** la décision du bureau délibérant de l'Eurométropole en date du 20 mars 2023 portant sur la création du Centre de Supervision Urbain métropolitain,

**CONSIDERANT** que l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure permet la mutualisation d'équipements de vidéoprotection au niveau intercommunal,  
**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un Centre de Supervision Urbain métropolitain implanté sur le territoire communal messin,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'implantation d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain au sein des locaux municipaux situés rue Chambièrè.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124072-DE-1-1  
N° de l'acte : 124072

-----  
Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,